

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 9 JANVIER 2018

Présents : MM.. BOULORD, CHAMBARD,

Excusés : GALLIN, HUGOT, ROBIN, SEGHIER, VITTONI, PINEAU, REPELLIN, BONO.

COURRIERS

OC EYBENS 3 / SEYSSINS 2 – U15 – COUPE REPECHAGE – MATCH du 16/12/17.

Considérant le courrier du club d'EYBENS précisant que la rencontre n'a pas pu se jouer au vu des conditions atmosphériques rendant le terrain impraticable.

La commission demande aux 2 clubs de l'informer des dispositions règlementaires prises dans cette situation (décision délégué de secteur, inversion...).

Réponse IMPERATIVE demandée pour le 15/01/18

GPT SUD DAUPHINE / NIVOLAS – U15 – POULE B – MATCH du 25/11/17.

~~La C.R. demande des explications aux deux clubs quant au match non joué.~~

~~Réponse demandée pour le 8/01/18.~~

Réponse du club de Nivolas et rapport délégué de secteur reçus.

La C.R. décide match à jouer.

DECISIONS

N°65 : ST QUENTIN SUR ISERE / L.C.A. FOOT 38 – SENIORS – 1^{ère} DIVISION – POULE A – MATCH DU 17/12/2017.

Dossier ouvert pour match arrêté. .

Considérant l'article 159.2 de R.G. de la F.F.F –

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Considérant que le club de L.C.A FOOT 38 s'est trouvé à moins de huit joueurs (7 pour les jeux à 8, 9 pour les féminines à 11) à la 80^{ème} minute de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par PENALITE au club de L.C.A FOOT 38, (moins un point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de ST QUENTIN SUR ISERE (trois points, trois buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 DECEMBRE 2017

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 04/12/2017

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/12/2017.

536260 CHARVIEU FC (sous réserve d'encaissement)

539465 MISTRAL FC (sous réserve d'encaissement)

582022 GPT ISERE RHODANIENNE (sous réserve d'encaissement)

517051 RIVES SPORT (sous réserve d'encaissement)

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 DECEMBRE 2017
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Date d'émission du relevé le 04/12/2017

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 16/01/2018.

527889 QUATRE MONTAGNES FC

553088 VIE ET PARTAGE

580990 PONTCHARRA AS

590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

611693 ENERGIE SPORT

615032 METROPOLITAINS

848046 RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE